

LE PROCÈS D'ASSISES : RÉCAPITULATIF



Les différents rôles :

Le président de la cour (le juge) : il mène les débats et participe à la délibération des jurés.

La victime (partie civile) : victime d'un crime, elle est auditionnée par les avocats et le président.

Le prévenu (l'accusé) : accusé d'un crime, il est interrogé par les avocats et le président.

L'avocat de la défense : il défend l'accusé et essaie de prouver son innocence ou réduire sa responsabilité.

L'avocat de parties civiles : il défend la victime et essaie d'obtenir une condamnation de l'accusé.

L'avocat général (procureur) : porteur de l'accusation au nom de la société, il propose une sanction pénale ou l'acquittement (le réquisitoire).

Les témoins : les personnes invitées par la cour pour comprendre le contexte de l'affaire.

Les experts : professionnels qui peuvent apporter des éléments scientifiques ou psychologiques sur le crime ou l'accusé.

Les journalistes : chroniqueurs judiciaires, ils informent sur le procès et peuvent dessiner le portrait des différents acteurs.

Le jury : les jurés, citoyens tirés au sort pour assister au débat et délibérer.

Le greffier : il prend en notes les débats et dresse le procès-verbal de l'audience.

Le déroulement du procès d'assises :

Étape n°1 : le juge vérifie l'identité du prévenu et présente les faits qui lui sont reprochés.

Étape n°2 : interrogatoire du prévenu par le président et les avocats et les jurés.

Étape n°3 : audition des experts par le président, les avocats et les jurés.

Étape n°4 : audition des témoins par le président, les avocats et les jurés.

Étape n°5 : audition de la victime par le président, les avocats et les jurés.

Étape n°6 : plaidoirie de l'avocat des parties civiles (avocat de la victime).

Étape n°7 : réquisitoire de l'avocat général.

Étape n°8 : plaidoirie de l'avocat de la défense (avocat de l'accusé).

Étape n°9 : Lecture de la feuille des questions par le président (il pose les questions de la culpabilité de l'accusé et les lois concernées par le crime).

Étape n°10 : délibération du jury et du président : culpabilité ou pas, et acquittement ou sanction pénale.

Étape n°11 : verdict du président.

FICHE DE PRÉPARATION : LA PARTIE CIVILE

La victime est morte, vous êtes la sœur de Norbert Marot et vous vous êtes portée partie civile. Vous serez assise près de vos avocats et pourrez communiquer discrètement avec eux.

PRÉPARATION DU PROCÈS

- **Recherches personnelles** : Qu'est-ce qu'une partie civile ? Que fait-elle pendant un procès ? Comment se défend-elle ?
- **Préparez le procès avec vos avocats** : Que réclamez-vous ? Que reprochez-vous à l'accusée ?
- Connaître le « dossier Jacqueline Sauvage »
- Vous devrez connaître les étapes du procès pendant lesquelles vous intervenez (voir le scénario détaillé de l'audience dans la fiche « Reconstitution du procès ».)

VOS INTERVENTIONS PENDANT LE PROCÈS

Étape n°5 : vous êtes auditionnée par les juges, les avocats et les jurés.

PRISE DE NOTES

RECHERCHES PERSONNELLES